



obligation du droit alimentaire

Par **lionel**, le **22/10/2008** à **19:58**

je m'occupe de ma mere depuis 2004 sans avoir reçu d'aide de mes deux freres avec qui je n'ai plus de contact ces ressources en liquidités arrivent a epuisement a qui dois je m'adresser pour declencher l'aide alimentaire sachant que ma mere est en maison de retraite prive le conseil general n'intervenant que dans le cadre des maisons de retraite public. me faut il faire appel a un avocat ou est ce que je peut m'adresser directement au juge des affaires familiales ou est ce qu'il existe une autre solution